

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 janvier 2021

Date de convocation : 7 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 11 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC.

EXCUSÉS : Marie-Joëlle DEBATY, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Corinne PANATIER à Patrick MOURA, Claire PEAUDECERF-BADET à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-04 : Ouverture de crédits 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 287 000 €.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 2315 Programme - 298 - voirie 2021 :	50 000.00 €
- Article 2313 Programme - 220 - Bâtiments communaux :	100 000.00 €
- Article 2312 Programme – 220 – Aménagement terrain	30 000.00 €
- Article 2135 Programme – 222 – Mairie	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- Article 2315 Programme - 298 - voirie 2021 :	50 000.00 €
- Article 2313 Programme - 220 - Bâtiments communaux :	100 000.00 €
- Article 2312 Programme – 220 – Aménagement terrain	30 000.00 €
- Article 2135 Programme – 222 – Mairie	5 000.00 €

VOTE

POUR	16
CONTRE	
ABSTENTION	3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

